



**HAL**  
open science

## Frais bancaires : entre spoliation et fétichisme

Laurent Erbs

► **To cite this version:**

Laurent Erbs. Frais bancaires : entre spoliation et fétichisme. *Confrontations*, 2010, 2, pp.E. hal-00495471

**HAL Id: hal-00495471**

**<https://hal.science/hal-00495471v1>**

Submitted on 27 Jun 2010

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

# Frais bancaires : entre spoliation et fétichisme

Laurent ERBS

## Résumé

Des frais importants sont infligés aux titulaires de compte en banque par leur établissement dès le dépassement du découvert autorisé. Peu à peu, cette pratique a été adoptée par l'ensemble du système bancaire et appartient désormais aux clauses contractuelles liant tout déposant à sa banque. Ces pénalités financières ont été acceptées comme telles par la collectivité et présentent un caractère liberticide. En réalité, ce mécanisme n'est autre qu'une manifestation du fétichisme de la marchandise. Il dissimule le mode social de production dont le système bancaire est l'un des protagonistes actifs.

## Mots clés

Spoliation, domination économique, fétichisme, banque, frais bancaires

\*\*\*

L'usage du concept de spoliation est bien souvent utilisé pour rappeler les actes de dépossession organisée<sup>1</sup> ou spontanée, consécutives aux guerres ou à des mouvements socio-économiques de vaste ampleur<sup>2</sup>. Dès lors, la spoliation apparaît comme une démonstration de force exercée par le plus puissant à l'encontre du plus faible dans le dessein de le dépouiller en toute impunité. Dans ce cadre ontologique, la violence reste un principe actif de cette dépossession. Pour certains sociologues, la violence peut apparaître comme une idée molle, d'autres au contraire s'accordent à différencier les violences réelles de la violence<sup>3</sup>, les unes étant subies concrètement, l'autre faisant partie d'un imaginaire collectif. Mais en complément de ces approches, le droit français admet volontiers la forme économique de la violence comme une conception rénovée du vice traditionnel de violence<sup>4</sup>, fait à l'origine générateur d'annulation d'une relation contractuelle. Dans cet ordre d'idée, il semble que les rapports coercitifs qui régulent parfois les relations banque *versus* sujet-bancaire<sup>5</sup> s'apparentent volontiers à cette forme de violence définie précisément par le législateur. Celle-ci reste concrète et mesurable, mais s'exprime sans fracas à travers des jeux d'écriture comptable aux graves conséquences sociales pour les victimes. En effet, les banques imposent des charges financières de plus en plus pesantes aux titulaires de comptes de leurs établissements. Parmi celles-ci, les « commissions d'intervention » interpellent singulièrement en raison de leur automatisme, de leur valeur et

de leurs conditions d'applications. En réalité, sous cette appellation se cachent des pénalités appliquées lors des dépassements de découvert. Ce procédé entraîne une réaction en chaîne en sus de la facturation d'agios. Par conséquent, le montant cumulé de ces frais est souvent très lourd et obère d'autant plus la situation financière déjà difficile des déposants concernés. En somme, cette pratique bancaire dépasse l'élémentaire relation duale<sup>6</sup>, qu'elle pourrait entretenir avec un sujet-bancaire pour l'enfermer dans un projet désormais codé, mais aux accents liberticides.

### **De la métaphore à la ritournelle**

Les sujets bancaires devenus défaillants en termes d'avoir monétaires se voient infliger des pénalités. Commissions ou frais d'intervention, frais de forçage, en constituent les substantifs utilisés selon les établissements. D'autre part, cette rhétorique possède un dénominateur commun. Il réside dans la mise en place d'une échelle de gradation discrétisant les pénalités. Ainsi, la victime de ces frais peut facilement les comparer au principe des classes d'amendes sanctionnant les infractions au Code de la route. Plus la gravité de la faute est importante plus l'amende sera élevée. Les banquiers semblent avoir retenu ce principe. La métaphore de la gravité des amendes policières enveloppe les punitions pécuniaires infligées aux titulaires de comptes en banque déficients. Si l'on retient comme exemple la pratique en la matière de la banque CIC-Est<sup>7</sup>, l'échelle des commissions d'intervention s'échelonne respectivement à 8 €, 15 € et 30 €. Cette coercition par l'argent est appliquée dès le dépassement du « découvert » bancaire dont l'attribution relève du bon vouloir du banquier. Déborder cette facilité fait l'objet d'une sanction prise à l'initiative de la banque. Comment cette mécanique punitive fonctionne-t-elle ? D'une part, elle est systématique. En effet, la banque facture une somme forfaitaire à chaque opération débitrice portée au-delà de la limite fixée. Son montant figurera après-coup sur les relevés de compte mensuels. D'autre part, il faut prêter attention au moment où la banque sanctionne son client. La punition est instantanée et par conséquent ne laisse aucune possibilité de recours immédiat au débiteur. Effectivement, l'application des frais intervient dès l'exécution d'un paiement par la banque au nom de l'un de ses titulaires de compte. Avec la spontanéité de l'enregistrement bancaire, un dépassement de découvert d'un unique euro peut, dans les faits, être immédiatement sanctionné par une somme de trente euros imputée par la banque à son seul profit. Dans cette perspective, l'établissement financier profite du caractère immobile de la technique comptable pour occulter les mouvements d'argent effectués sur le compte en banque à replacer dans un contexte temporel non segmenté par des dates de calendrier. Grâce à ce procédé, le banquier transforme, à l'encontre de toute réalité, en présent figé les mouvements monétaires ignorant que sans cesse passé et futur *tangentent* sans jamais se recouper<sup>8</sup> mettant ainsi à jour le pouvoir d'affectation ou de non-affectation tributaire des rapports de vitesse et de lenteur<sup>9</sup> qui, ici, caractérisent l'enregistrement des opérations débitrices-créditrices sur un compte bancaire .

Avec l'automatisation des pénalités qui trouve un terrain favorable avec l'usage à bon escient des dates de valeur, le cumul mensuel des frais bancaires dépasse rapidement des montants purement anodins et présente la menace d'un accroissement sans limite effectué au détriment du sujet-bancaire. Il est difficile d'échapper à cette cascade de coûts, d'autant plus que la prolifération des paiements par monnaie bancaire<sup>10</sup> contribue d'une manière intensive à cette accumulation de frais à cause de son intangibilité. Pour parachever cette

pratique, celle-ci se veut désormais inopposable. En effet, depuis la promulgation de la loi MURCEF en 2001, l'ouverture d'un compte bancaire de dépôt fait l'objet de la signature d'une *convention de compte*<sup>11</sup>. À l'abri de cette périphrase se cache tout simplement un contrat *intuitus personae* liant le déposant à sa banque. Le montant des frais bancaires occupe bien entendu une place de choix parmi la litanie des obligations dévolues au titulaire de compte de dépôt. À cet instant, on assiste à l'instauration d'un acte fondamental. Il s'agit de la légitimation des frais de forçage par l'intervention d'une clause contractuelle. L'importance du dispositif mérite d'être soulignée car celui-ci épuise – théoriquement – les possibles recours juridiques du déposant. En effet, la victime de frais bancaires ne peut plus se réfugier derrière l'hypothèse de pratiques dolosives ou autres clauses abusives et hors-contrat prises à l'initiative du banquier. Avec la dissymétrie de la convention de compte et la mention explicite de frais, le verrouillage du compte de dépôt est réalisé par le système bancaire, et la manipulation est agréée par l'acquiescement du législateur au motif de protection du consommateur. Ainsi naît un schéma habituel, un standard punitif, une ritournelle<sup>12</sup>, qui se transforme en norme d'action et a gagné par un processus de réticulation<sup>13</sup> l'ensemble du système bancaire. Mais ce phénomène a une portée plus vaste<sup>14</sup> car il organise l'accaparement de la vie sociale de l'individu économiquement fragile au profit du seul système bancaire.

### **Un accaparement toujours croissant**

La pratique des frais bancaires intégrée dans l'usage qui passe pour nécessaire mais qui ne pourrait pas l'être<sup>15</sup> d'un compte en banque, fabrique une sorte de déterminisme sous le joug des banquiers. Dans ce nouveau monde de contingences, le compte de dépôt devient *politechnique*<sup>16</sup> car la situation du sujet bancaire conditionne son rapport avec l'usage de la monnaie et son quotidien devient tel qu'il est considéré comme obligatoire d'utiliser un compte bancaire, c'est à dire, selon Kant, la dialectique de la liberté et la nécessité de l'usage que « je veux faire ou ne pas faire » de la chose qui m'appartient. Le sujet bancaire en proie aux difficultés financières n'a, quant à lui, guère le choix. Il est obligé d'alimenter en permanence son compte pour combler sa situation débitrice. Cette tentative transforme son compte bancaire en réservoir monétaire pour la banque et lui sert à seule fin de résorption de la dette et au paiement des frais. Avec le présupposé considérant la monnaie comme un moyen d'éteindre une dette, le sujet perd tout moyen d'éteindre la sienne car la banque y cumule les pénalités dans un mouvement sans fin. Dans ce cas, la monnaie devient un pur instrument de circulation emprisonné dans un parcours à la forme circulaire. Par conséquent, les frais se transforment en *incipit* c'est à dire un droit sur les revenus futurs de l'individu<sup>17</sup>. De cette manière, le sujet-bancaire n'est considéré utile que par les transferts monétaires qu'il est susceptible de fournir à la banque à travers l'enregistrement sur un compte désormais imposé à chaque individu.

L'origine de la prolifération des comptes en banque est à rechercher à la suite de l'instauration de la consommation de masse pendant l'ère keynésienne de l'après-guerre. Ainsi, le développement bancaire, qualifié du néologisme de *bancarisation*<sup>18</sup>, a pu se propager en France sans grande difficulté. On estime qu'en 1988, une proportion supérieure à 99 % des individus majeurs disposait d'un compte dans un établissement bancaire<sup>19</sup>. À l'appui de cette industrialisation, de la standardisation<sup>20</sup> de cette activité, la loi a encouragé l'usage des comptes de dépôts avec l'obligation faite aux employeurs d'user de

l'intermédiation de la banque pour le versement des salaires supérieurs à un plafond fixé par le législateur. La conséquence directe pour le salarié a été la substitution de la monnaie bancaire<sup>21</sup> à la monnaie « manuelle<sup>22</sup> » pour le versement de la paie. À la suite de cette transformation, le sujet-bancaire est plongé dans une situation telle que le contrôle de la monnaie sensée lui appartenir lui échappe en permanence. Il en est ainsi du salaire versé en monnaie artificielle. Celui-ci devient un unique moyen de paiement, immédiatement absorbé sur un compte et transformé en monnaie scripturale.

Avec la dématérialisation de la monnaie consécutive à cet écrasement des liquidités, le sujet-bancaire est totalement dépouillé non seulement du contrôle réel sur sa qualité de fournisseur d'argent à la banque, mais également de la liberté réelle dévolue à son usage. Cet accaparement permanent ressemble à la dépossession analysée par Karl Marx et subie par le prolétaire<sup>23</sup>. Le seul recours qu'a ce malheureux devant cette solitude, ce total dénuement social, reste la vente de sa force de travail à un employeur en échange d'une certaine quantité de monnaie lui permettant le cas échéant de survivre, mais dans de telles conditions qu'elles ne lui autorisent qu'un mode de vie fait de servitude. La base intellectuelle de cette construction sociale est appuyée par Adam Smith<sup>24</sup> et les libéraux qui justifient un montant de salaire suffisamment bas pour contraindre les indigents à la mise au travail permanente dans le cadre du travail salarié. Celui-ci devient alors la seule condition objective, et légale, pour accéder au système monétaire. C'est-à-dire « entrer en possession 'd'argent' », à la fois rapport social et instrument<sup>25</sup> indispensable à l'échange marchand, devenu désormais omnipotent. Ce despotisme impose la construction sociale du « marché » pour obtenir la propriété des biens nécessaires à la satisfaction des besoins les plus fondamentaux, physiologiques, besoins de sécurité et le cas échéant superflus. L'analogie avec les pratiques bancaires de pénalités n'est pas seulement facile, mais se vérifie dans les faits. Le système bancaire absorbe la liberté réelle du sujet-bancaire en l'insérant dans un schéma conducteur limitant fortement les capacités d'usage de son argent. Avec l'adjonction de frais bancaires, le déposant est acculé à subir un dispositif qui le dépouille à la fois de la monnaie et de son indépendance vis-à-vis de la banque. Cette configuration devient rapidement autotélique et transforme l'activité bancaire en unique condition objective dont dispose l'individu dépossédé pour accéder aux moyens de paiement. Le revenu pécuniaire du sujet déjà insuffisant à l'origine, se trouve amputé d'une fraction variable par la ponction bancaire. De fait, la quantité de monnaie disponible pour vivre diminue en amont sans même que l'individu puisse y exercer un quelconque contrôle, accroissant ainsi son aliénation vis-à-vis de la banque. En quelque sorte, le nomade potentiel résidant en chaque titulaire de compte en banque est transformé en subordonné total, un prolétaire à la merci du monopole radical<sup>26</sup> exercé par le système bancaire.

\*\*\*

En réalité, lorsque le banquier agrée le dépassement du découvert et sa surcharge de frais, il ne saurait être autre chose qu'une vente d'argent désormais facturée à un prix plus élevé qu'il ne pourrait l'être avec celui dérivant d'un crédit classique et payé par le taux d'intérêt. Cette mécanique basée sur la confiance et sur l'anticipation du banquier en la régularité de la future fourniture d'argent par le débiteur constitue un *pharmakon* car l'opération est à la fois le remède bien artificiel à une pauvreté chronique et son poison car elle ne fait que l'accentuer. En effet, la captation de l'argent du déposant se prépare à la fois sur les rentrées

futures d'argent et se réalise sur les carences immédiates. Avec celles-ci, le pauvre devient coupable<sup>27</sup> de sa propre indigence qui devient source d'argent pour le système bancaire puisque celui-ci n'hésite pas à anticiper l'arrivée de ressources en les ponctionnant d'emblée de pénalités. *A contrario*, elle offre à la banque le pouvoir de dominer économiquement son déposant. À ce moment, celui-ci est face à une impasse, et est contraint d'avoir « besoin » de son banquier car ce dernier possède la clé qui lui permet de faire coïncider ses besoins avec ses désirs grâce au déblocage d'une certaine quantité monétaire. Le système bancaire réussit ainsi à faire basculer le désir dans la peur de manquer<sup>28</sup>. La position du déposant est évidemment aux antipodes de celle de son créancier pour qui l'ouverture d'un crédit à un emprunteur gonfle simultanément l'actif et le passif de la banque<sup>29</sup>. Ainsi, il s'avère exact que le système bancaire crée lui-même les dépôts par les crédits accordés<sup>30</sup>. Par conséquent, le rapport social entre le banquier et son sujet se trouve renversé. En effet, au moment séminal du compte de dépôt, son titulaire est fournisseur d'argent et avec l'octroi d'un crédit, devient consommateur d'argent. Dès lors, la remarque de Marx devient tout à fait appropriée, « quand il y a emprunt, l'argent se trouve du côté du vendeur »<sup>31</sup>. Finalement, l'acquiescement collectif des pratiques bancaires et son encadrement par le législateur, les transforment en un caractère faussement naturel. En réalité, cette légitimation participe pleinement à la dissimulation du procès du mode de production grâce à l'illusion permanente du fétichisme.

---

## Notes

<sup>1</sup> Le sinistre exemple du nazisme est suffisamment éloquent à ce propos.

<sup>2</sup> Polanyi Karl, *La grande transformation*, Paris, Gallimard (Coll. nrf, bibliothèque des sciences humaines) [1983], 2004. L'auteur évoque la spoliation des terres en Angleterre avec la pratique des *enclosures*.

<sup>3</sup> Martin Dric, Fichelet Monique, Fichelet Raymond, « Si la violence existe, discours du violent », *Déviance et Société*, vol. 1, 1977-3, p. 291-308.

<sup>4</sup> Huygens Audrey, *La violence économique*, mémoire de DEA, (Dir. Pr. Christophe Jamin), Université de Lille II, 2001, 156 p.

<sup>5</sup> Il faut comprendre ici sujet bancaire comme l'individu qui dépose de l'argent sur un compte bancaire. Le substantif sujet vient du latin *subjectus* qui signifie soumis, assujetti, exposé, et qui semble pleinement justifié par les mécanismes qui sont évoqués dans ce texte.

<sup>6</sup> Deleuze Gilles, Guattari Félix, *l'Anti-Œdipe, capitalisme et schizophrénie 1*, Paris, Éditions de Minuit [1972], 1995. Pour les auteurs, la dualité bancaire existe notamment avec les concepts de monnaie d'échange et de monnaie de crédit.

<sup>7</sup> Anciennement CIAL (Crédit Industriel d'Alsace et de Lorraine).

<sup>8</sup> Baynac Jacques, « La société de fiction », *Le Débat* 2009-157, p. 78-86.

<sup>9</sup> Deleuze Gilles, *Spinoza, philosophie pratique*, Paris, Éditions de Minuit, [1981], 2003.

<sup>10</sup> Carte de crédit, carte à paiement différé, chèque, virement bancaire. Ces moyens de paiement sont parfois exigés par les débiteurs du sujet bancaire et par conséquent l'usage de toute autre forme monétaire lui échappe. Par exemple, celui-ci est arbitrairement privé du droit à paiement exprimé en monnaie nationale.

<sup>11</sup> Dekeuwer-Défossez Françoise, *Droit bancaire*, Paris, Dalloz 2007.

<sup>12</sup> Deleuze Gilles, Guattari Félix, *Mille plateaux, capitalisme et schizophrénie 2*, Paris, Éditions de Minuit, [1980], 2009.

<sup>13</sup> Dardot Pierre, Laval Christian, « Néolibéralisme et subjectivation capitaliste », *Cités*, 2010-41, p. 35-49.

- 
- <sup>14</sup> La problématique de la création monétaire consécutive à l'octroi de crédit par les banques privées ne sera pas évoquée ici.
- <sup>15</sup> Collin Denis, « Nécessité, déterminisme et possibilité », *La Pensée*, 2009-360, p.43-53, Leibniz donne une définition précise du nécessaire en indiquant que le nécessaire est ce qui ne peut pas ne pas être
- <sup>16</sup> Lavelle Sylvain, « Politique des artefacts, ce que les choses font et ne font pas », *Cités*, 2009-39, p.39-51.
- <sup>17</sup> Rachline François, « Pouvoir et marché : ce que la crise nous rappelle », *Les Temps Modernes*, 2009-655, p. 91-107.
- <sup>18</sup> Brun-Hurtado Élisabeth, *Tous commerciaux ? Les salariés de l'agence dans les transformations de la banque des années 1990-2000*, thèse, (Dir. Pr.Paul Bouffartigue), Université d'Aix-Marseille II, 2005
- <sup>19</sup> *Ibid.*
- <sup>20</sup> Stiegler Bernard, « De l'économie libidinale à l'écologie de l'esprit », *Multitudes*, 2006-24, p. 85-95
- <sup>21</sup> Chèque, virement bancaire ou autre moyen de paiement proposé par la banque.
- <sup>22</sup> Raineau Laurence, *L'utopie de la monnaie immatérielle*, Paris, PUF (Coll. Sociologie d'aujourd'hui) 2004. Cette matérialité est devenue suspecte, synonyme d'imperfection et de corruption.
- <sup>23</sup> Marx Karl, *Manifeste du parti communiste*, Paris, GF Flammarion, [1972], 1998.
- <sup>24</sup> Smith Adam, *Recherches sur la nature et les causes de la richesse des nations*, Osnabrück, Otto Zeller, 1966.
- <sup>25</sup> Les différentes fonctions de la monnaie ne sont pas abordées dans ce texte.
- <sup>26</sup> Illich Ivan, *La convivialité*, Paris, Le Seuil (Coll. Folio essais), 1973.
- <sup>27</sup> Simmel Georg, *Philosophie de l'argent, Partie analytique 3<sup>e</sup> chapitre, section 1 et 2*, Paris, GF Flammarion, [1981], 2009
- <sup>28</sup> Deleuze Gilles, Guattari Félix, *l'Anti-Œdipe, capitalisme et schizophrénie 1, op.cit.*
- <sup>29</sup> De Brunhoff Suzanne, « Originalité et actualité de la théorie monétaire chez Marx », *Revue économique*, 1967-1, p. 28-49.
- <sup>30</sup> Marx Karl, *Le capital, livre III, 7*, Paris, Gallimard, (Coll. Folio essais), [1963], [1968], 2008.
- <sup>31</sup> De Brunhoff Suzanne, « Originalité et actualité de la théorie monétaire chez Marx », *op.cit.*

## Bibliographie

- BAYNAC Jacques, « La société de fiction », *Le Débat* 2009-157, p. 78-86.
- BRUN-HURTADO Élisabeth, *Tous commerciaux ? Les salariés de l'agence dans les transformations de la banque des années 1990-2000*, thèse, (Dir. Pr. Paul Bouffartigue), Université d'Aix-Marseille II, 2005.
- COLLIN Denis, « Nécessité, déterminisme et possibilité », *La Pensée*, 2009-360, p.43-53.
- DARDOT Pierre, LAVAL Christian, « Néolibéralisme et subjectivation capitaliste », *Cités*, 2010-41, p. 35-49.
- DE BRUNHOFF Suzanne, « Originalité et actualité de la théorie monétaire chez Marx », *Revue économique*, 1967-1, p. 28-49.
- DEKEUWER-DEFOSSEZ Françoise, *Droit bancaire*, Paris, Dalloz 2007.
- DELEUZE Gilles, GUATTARI Félix, *l'Anti-Œdipe, capitalisme et schizophrénie 1*, Paris, Éditions de Minuit [1972], 1995.
- DELEUZE Gilles, GUATTARI Félix, *Mille plateaux, capitalisme et schizophrénie 2*, Paris, Éditions de Minuit, [1980], 2009.
- DELEUZE Gilles, *Spinoza, philosophie pratique*, Paris, Éditions de Minuit, [1981], 2003.

---

HUYGENS Audrey, *La violence économique*, mémoire de DEA, (Dir. Pr. Christophe Jamin), Université de Lille II, 2001.

ILLICH Ivan, *La convivialité*, Paris, Le Seuil (Coll. Folio essais), 1973.

LAVELLE Sylvain, « Politique des artefacts, ce que les choses font et ne font pas », *Cités*, 2009-39, p.39-51.

MARTIN Dric, FICHELET Monique, FICHELET Raymond, « Si la violence existe, discours du violent », *Déviance et Société*, vol. 1, 1977-3, p. 291-308.

MARX Karl, *Le capital, livre III, 7*, Paris, Gallimard, (Coll. Folio essais), [1963], [1968], 2008.

MARX Karl, *Manifeste du parti communiste*, Paris, GF Flammarion, [1972], 1998.

POLANYI Karl, *La grande transformation*, Paris, Gallimard (Coll. Nrf, bibliothèque des sciences humaines) [1983], 2004.

RACHLINE François, « Pouvoir et marché : ce que la crise nous rappelle », *Les Temps Modernes*, 2009-655, p. 91-107.

RAINEAU Laurence, *L'utopie de la monnaie immatérielle*, Paris, PUF (Coll. Sociologie d'aujourd'hui) 2004.

SIMMEL Georg, *Philosophie de l'argent, Partie analytique 3<sup>e</sup> chapitre, section 1 et 2*, Paris, GF Flammarion, [1981], 2009.

SMITH Adam, *Recherches sur la nature et les causes de la richesse des nations*, Osnabrück, Otto Zeller, 1966.

STIEGLER Bernard, « De l'économie libidinale à l'écologie de l'esprit », *Multitudes*, 2006-24, p. 85-95.